

Un hindou refuse de travailler au cimetière chrétien : la Cour de cassation fait du Zemmour !

écrit par Maxime | 13 février 2022





Tiens, quand il s'agit d'hindouisme, la Cour de cassation fait « du Zemmour ».

Un employeur peut sanctionner un « agent de propreté » hindou qui refuse d'aller travailler dans un cimetière chrétien en invoquant sa religion.

C'est ce qui a été jugé le 19 janvier dernier.

<https://www.courdecassation.fr/en/decision/61e7b7dda41da869de68a27d>

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/refus-d-une-mutation-pour-des-raisons-religieuses-justification-de-sanction-disciplinaire>

Un salarié travaillant en qualité de chef d'équipe dans une entreprise de nettoyage avait été muté, dans le respect de sa clause de mobilité, sur le site d'un cimetière. Après avoir refusé cette mutation du fait d'une incompatibilité d'horaires avec d'autres obligations professionnelles, le salarié

invoquait ses convictions religieuses hindouistes lui interdisant de travailler dans un cimetière. Considérant l'objection du salarié, l'employeur lui notifiait une mutation disciplinaire sur un autre site avant d'initier la procédure de licenciement, pour faire face au refus réitéré du salarié de rejoindre son nouveau poste. Invoquant une discrimination fondée sur les croyances religieuses, le salarié saisissait la juridiction prud'homale afin d'obtenir la nullité de la mutation disciplinaire et du licenciement. La cour d'appel de Paris accédait à sa demande et prononçait la nullité de la sanction disciplinaire et du licenciement et condamnait l'employeur au versement de diverses sommes. Ce dernier formait un pourvoi en cassation.

Dans un arrêt du 19 janvier 2022, la Cour de cassation invalide le raisonnement des juges d'appel en rappelant que « les restrictions à la liberté religieuse doivent être justifiées par la nature de la tâche à accomplir » et « répondre à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et proportionnées au but recherché ». Suivant cette logique, la chambre sociale considère que « la mutation disciplinaire prononcée par l'employeur était justifiée par une exigence professionnelle essentielle et déterminante ». Cette notion, issue de la directive 2000/78 et reprise à l'article L. 1133-1 du code du travail, est conçue comme une exigence « objectivement dictée par la nature ou les conditions d'exercice de l'activité professionnelle en cause » (CJUE 14 mars 2017, aff. C-188/15, *Micropole Univers*)

Eva avait évoqué il y a quelques années l'hindouisme, « une horreur » à ses yeux.

<https://resistancerepublicaine.com/2017/11/23/lislam-est-le-pire-des-systemes-mais-a-mes-yeux-lhindouisme-est-aussi-une-horreur/>

Comme l'islam, l'hindouisme ne connaît pas la laïcité, avec donc une incompatibilité avec la Constitution française.

Eva reprochait aux deux systèmes de ne pas être des « religions libératrices » contrairement au bouddhisme et au christianisme.

En tout cas, que la Cour de cassation fasse prédominer dans cette affaire les exigences professionnelles sur les caprices confessionnels offre satisfaction.

Mais pour combien de temps ? Et l'a-t-elle décidé uniquement parce que le salarié était hindou et non musulman ?

Il y a si peu d'hindous en France que la Cour de cassation ne risque pas grand chose.

On n'a pas encore vu d'attentat hindou.

On n'a pas encore vu d'émeutes hindoues.

Il n'y a pas de lobbying hindou comme il existe un fort lobbying musulman.

L'hindou est-il l'exception qui confirma la règle, à savoir une jurisprudence des plus destructrices, des plus laxistes de la Cour de cassation ?

L'année dernière, c'était l'employeur qui demandait à ses vendeuses en commerce de prêt à porter de ne pas porter le voile islamique qui était sanctionné encore...

<https://resistancerepublicaine.com/2021/04/25/la-cour-de-cassation-autorise-le-port-du-voile-dans-les-commerces-de-pret-a-porter/>

La Cour de cassation interdit de faire des vanes sur les Maghrébins au travail...

<https://resistancerepublicaine.com/2018/12/29/cour-de-cassation-interdit-de-faire-des-vannes-sur-les-maghrebins-au-travail/>

Sans parler des nombreuses affaires jugées en appel de façon catastrophique.

<https://resistancerepublicaine.com/2018/07/20/premiere-partie-justice-francaise-un-but-encaisse/>

<https://resistancerepublicaine.com/2019/04/19/la-justice-francaise-trahit-la-france-une-voilee-indemniee-par-son-entreprise/>

Des jurisprudences en lien avec des lois qui laissent la porte ouverte à toutes les dérives. Par exemple, l'inspecteur du travail pourra imposer l'islam en entreprise...

<https://resistancerepublicaine.com/2019/02/14/grace-aux-magouilles-de-macron-linspection-du-travail-pourra-imposer-le-voile-en-entreprise/>

La Cour de cassation sent-elle le vent tourner, quoique Zemmour n'ait pas encore ses parrainages ?

Est-ce seulement pour faire taire les critiques sur sa soumission face à l'islam, en montrant que, de temps en temps, les considérations religieuses s'effaçaient devant les impératifs de travail ?

Cette affaire ne suffira pas à effacer le sentiment d'avoir été trahi quand il s'agissait de revendications islamiques en entreprise.